



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association GÉNÉRATION EIFFEL

Modalités pratiques de fonctionnement

Cité Victor Hugo - Bâtiment A1 - 93150 Le Blanc-Mesnil - 27 juin 2026

SOCIAL • CULTUREL • ÉDUCATIF • NUMÉRIQUE • BIEN-ÊTRE • INCLUSION

Version publique 2026-01

Article 1 - Objet et portée

Le présent règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association GÉNÉRATION EIFFEL. Il complète les statuts sans les remplacer.

En cas de contradiction, les statuts prévalent sur le présent règlement intérieur.

Article 2 - Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale qui partage l'objet et les valeurs de l'association, sous réserve de l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

La demande d'adhésion peut être formulée par écrit, par formulaire papier ou par tout moyen numérique mis en place par l'association.

Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, l'adhésion et la participation aux activités nécessitent l'autorisation écrite du représentant légal.

Article 3 - Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux statuts.

À la date d'adoption du présent règlement intérieur, les cotisations sont les suivantes : adulte 10 euros, mineur 5 euros.

La cotisation est due pour l'année associative en cours. Elle n'est pas remboursable, sauf décision exceptionnelle du bureau.

Article 4 - Droits des membres

Les membres à jour de leur adhésion peuvent participer aux activités de l'association, assister aux assemblées générales et voter dans les conditions prévues par les statuts.

Chaque membre dispose d'un droit d'information raisonnable sur la vie associative, les activités proposées et les décisions régulièrement prises.

Article 5 - Devoirs des membres

Chaque membre s'engage à respecter les statuts, le présent règlement intérieur, les consignes de sécurité et les décisions régulièrement prises par les organes de l'association.

Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les bénévoles, les bénéficiaires, les partenaires et les tiers.

Article 6 - Comportement et discipline

Tout comportement violent, discriminatoire, injurieux, menaçant, frauduleux ou portant atteinte aux intérêts, aux valeurs, à la sécurité, à la réputation ou au bon fonctionnement de l'association peut donner lieu à une mesure disciplinaire.

Les mesures disciplinaires peuvent notamment consister en un rappel à l'ordre, un avertissement, une suspension temporaire de participation aux activités ou une procédure d'exclusion dans les conditions prévues par les statuts.

Avant toute exclusion, la procédure contradictoire prévue par les statuts doit être respectée.

Article 7 - Organisation des activités

Les activités sont organisées sous la responsabilité du bureau ou de toute personne mandatée par lui.

Les responsables d'activité veillent au respect de l'objet associatif, des consignes de sécurité et des règles de bon fonctionnement.

L'association peut limiter le nombre de participants à une activité lorsque les conditions matérielles, humaines, financières ou de sécurité le justifient.

Article 8 - Sorties, événements et participation des mineurs

Les participants doivent respecter les consignes données par les responsables de l'activité.

Pour les sorties ou événements concernant des mineurs, le bureau peut exiger une autorisation parentale, une fiche de renseignements, un contact d'urgence ou tout document nécessaire à la sécurité des participants.

L'association peut refuser ou interrompre la participation d'une personne lorsque son comportement met en danger elle-même, les autres participants ou le bon déroulement de l'activité.

Article 9 - Utilisation des locaux

Les locaux mis à disposition de l'association doivent être utilisés avec soin, dans le respect des règles du propriétaire, du gestionnaire des lieux et des consignes de sécurité.

Chaque utilisateur veille à la propreté, au rangement et à la préservation des lieux.

Article 10 - Matériel de l'association

Le matériel appartenant à l'association ou mis à sa disposition doit être utilisé uniquement dans le cadre des activités autorisées.

Toute dégradation, perte ou utilisation abusive peut entraîner une demande de réparation ou une mesure disciplinaire, selon les circonstances.

Article 11 - Communication

Toute communication officielle au nom de l'association doit être validée par le président, par le bureau ou par une personne expressément mandatée.

L'utilisation du nom, du logo ou de l'image de l'association à des fins personnelles, commerciales, politiques ou étrangères à l'objet associatif est interdite sans autorisation préalable.

Article 12 - Données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour les besoins du fonctionnement de l'association : adhésions, convocations, activités, sécurité, comptabilité, communication associative et obligations administratives.

Chaque personne concernée peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données, dans les limites des obligations légales de conservation.

Article 13 - Droit à l'image

Aucune image identifiable d'un membre, d'un bénévole, d'un bénéficiaire ou d'un mineur ne peut être utilisée publiquement sans accord préalable.

Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est requise.

Article 14 - Remboursement des frais

Les frais engagés pour les besoins de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs, sous réserve d'un accord préalable du bureau lorsque la dépense n'a pas été expressément prévue.

Les justificatifs sont transmis au trésorier dans un délai raisonnable. Le bureau peut refuser le remboursement d'une dépense non justifiée, non autorisée ou étrangère à l'objet associatif.

Article 15 - Bénévolat

Les fonctions exercées au sein du bureau et dans le cadre des activités associatives sont bénévoles.

Le bénévolat n'exclut pas le remboursement des frais régulièrement engagés pour les besoins de l'association.

Article 16 - Bureau et responsabilités internes

Le bureau assure la gestion courante de l'association conformément aux statuts.

Le président représente l'association dans les actes de la vie civile, le trésorier assure le suivi financier et le secrétaire assure le suivi administratif.

Le bureau peut confier des missions ponctuelles à un membre ou à un bénévole, sans que cette délégation ne transfère la responsabilité générale du bureau.

Article 17 - Assemblées générales

Les convocations aux assemblées générales sont adressées au moins quinze jours avant la date prévue, par tout moyen écrit permettant d'informer les membres.

Le vote par procuration est possible dans les limites prévues par les statuts.

Les procès-verbaux d'assemblée générale sont conservés par le secrétaire ou par toute personne mandatée par le bureau.

Article 18 - Comptabilité et transparence

Le trésorier tient ou fait tenir une comptabilité adaptée à la taille et aux activités de l'association.

Les pièces comptables, justificatifs de dépenses, relevés bancaires et documents financiers utiles sont conservés pendant les durées légales applicables.

Les comptes sont présentés à l'assemblée générale ordinaire.

Article 19 - Assurance et sécurité

Le bureau veille, selon les activités organisées, à vérifier les conditions d'assurance nécessaires.

Les participants doivent respecter les règles de sécurité et signaler toute situation présentant un risque.

Article 20 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du bureau et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, conformément aux statuts.

En cas d'urgence liée à la sécurité, au bon fonctionnement ou à une obligation administrative, le bureau peut adopter une mesure provisoire applicable immédiatement, sous réserve de ratification lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 21 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par l'assemblée générale constitutive du 27 juin 2026.

Fait à Le Blanc-Mesnil, le 27 juin 2026

Pour le bureau de l'association Génération Eiffel

Le Président

Le Trésorier

La Secrétaire